



LE **Canard**

mai

DES TERRITORIAUX

2018

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE ÉDITION :

Région Grand Est

Page 2

2018-2019 :
Prélèvement
à la source

Page 2

L'**UNSA**
sur le terrain...

Page 3

Infos statutaires /
Concours et
examens pro

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique
« **Infos pratiques /
Comment adhérer ?** »)



et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLEVEMENT**



IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un(e)
de vos collègues !!!





Sylvie WEISSLER

Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

Mobilisations du 22.05.2018 :

- A Bischheim : « Trop, c'est trop ! »



Céline et Samira, représentants UNSA Territoriaux à Bischheim

>> En savoir plus
Plus de photos et de vidéos sur notre site internet et sur Facebook/Twitter



- A Strasbourg : « Carton rouge au Gouvernement »



Rédacteur en chef : WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :

KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
NIÇOISE Laetitia
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Prélèvement à la source

QUELLE INCIDENCE POUR LES AGENTS ?

A compter du 1^{er} Janvier 2019, les employeurs des collectivités territoriales et établissements publics vont devenir les acteurs du dispositif de « Prélèvement A la Source » (PAS) de l'impôt sur le revenu et devront donc assurer le rôle de « collecteur de l'impôt sur les revenus » versés à leurs agents.

2018 constitue une année charnière pour les collectivités-employeurs et leurs éditeurs de logiciels de paye : mise en place, test puis sécurisation des échanges d'informations et des flux financiers avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), appelés à devenir mensuels dès janvier 2019.

POURQUOI PASSER AU PRELEVEMENT A LA SOURCE ?

Pour mieux répartir l'impôt sur l'année ?

Le prélèvement à la source permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Pour celles et ceux qui connaissent des changements de situation financière et familiale, l'impôt s'adaptera plus vite.

QUAND ET COMMENT ?

Les différentes phases jusqu'à la mise en œuvre du prélèvement à la source :

- phase pilote : de mars à juin 2018 ;
- phase de préfiguration du PAS sur le bulletin de paie des agents, à partir de l'automne 2018 ;
- phase d'initialisation : fin 2018 ;
- mise en œuvre : à compter de janvier 2019, les collectivités locales prélèveront sur la rémunération de leurs agents **une part d'impôt sur le revenu** à reverser à la DGFiP. Les montants prélevés en janvier devront être déclarés et reversés avant le 10 février 2019.

Ce dispositif s'impose à tout employeur public ou privé. Pour les salariés ou les retraités qui perçoivent un revenu chaque mois, l'impôt sera dorénavant étalé sur douze mois.

Au 1^{er} janvier 2019, l'impôt s'adaptera immédiatement et automatiquement au montant de ces revenus. **A suivre...**

>> En savoir plus [Tout comprendre du prélèvement à la source](#)

POURQUOI ?	QUAND ET COMMENT ?	QUELLE CONFIDENTIALITÉ ?
ANNÉE DE TRANSITION ?	COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE ?	COMMENT ÇA MARCHE POUR LE COLLECTEUR ?

A l'UNSA, les territoriaux c'est une grande famille

Zoom sur...



Des professions diversifiées, des agents engagés qui aiment leur métier. Ce mois-ci, nous avons le plaisir de vous présenter Sébastien :

Bonjour Sébastien,

UNSA : Peux-tu nous présenter ta collectivité ?

Sébastien : La « Ruche territoriale » de la Ville de BITCHE (57) comprend 113 « abeilles » (agents territoriaux) qui oeuvrent au quotidien dans les services administratifs (Mairie), à la Maison de l'Enfant (crèche, périscolaire, ATSEM), au Golf Municipal (un des plus beaux de France), à la Citadelle et, évidemment, dans les ateliers municipaux (services techniques et espaces verts) dont je fais partie. La ville (5381 habitants) est le centre bourg de la Communauté de Communes du Pays de Bitche (46 communes ; un peu plus de 35 500 habitants). C'est une ville où il fait bon vivre, inscrite au « Guide des plus beaux détours de France », elle bénéficie du label « 4 Fleurs » attribué par le Comité National des Villes et Villages Fleuris et a obtenu deux fois la récompense suprême de la « Fleur d'Or » (2010 et 2016).

UNSA : En quoi consiste tes missions ? Donnons-nous un exemple de journée-type ?

Sébastien : Je travaille au service des Espaces Verts dont les missions principales sont : le fleurissement de la ville et l'entretien des espaces verts (tontes, élagages, arrosages, plantations, aménagements de nouveaux jardins...). En ce qui me concerne, j'encadre une équipe de 6 agents. Ma journée type : 7h00-12h00 / 13h30-16h00. Le rendez-vous de 7h00 est donné dans la salle de réunion où je réparties les travaux demandés auprès de mon équipe pour la journée.

Les missions varient en fonction des saisons. Actuellement, nous sommes en période de plantations et de tontes. En hiver, nous nous occupons de l'entretien des différents sites de la ville (élagage, terrassement et déneigement).

UNSA : Trouves-tu que ton métier est reconnu ?

Sébastien : Pour ma part, je trouve qu'il m'apporte des satisfactions personnelles. Notre travail, qui est celui de toute l'équipe des espaces verts, est souvent récompensé par différentes distinctions, puisque BITCHE fait partie des 5 villes de France à avoir obtenu plus d'une fois le label de la « Fleur d'Or ». Arriver chaque matin au travail en se disant que ce qu'on fait au quotidien apporte ce genre de récompense est bien plaisant. Mais, force est de constater, que le métier que nous exerçons n'est pas reconnu à son juste titre, car malheureusement ni les

moyens attribués, ni les salaires sont en adéquation avec le travail accompli, ce qui est d'ailleurs le cas de la plupart des métiers de la Fonction Publique Territoriale. Contrairement à ce que peut penser l'opinion publique, les fonctionnaires territoriaux ne sont pas des « nantis ».

UNSA : Quand a été créée la section syndicale à la Ville de BITCHE ?

Sébastien : Suite à différents problèmes rencontrés par les agents de la Ville, j'ai créé la section **UNSA Territoriaux** en Janvier 2016 et j'en ai accepté la présidence. Nous avons auparavant pris attache avec l'Union Départementale du Bas-Rhin. Ainsi, la décision de mettre en place notre bureau afin d'avoir un pouvoir d'intervention direct auprès de nos élus et responsables a été prise. L'UD67 a toujours été à nos côtés pour nous soutenir et nous aider dans nos démarches.

UNSA : Quels sont pour toi les dossiers prioritaires à BITCHE ?

Sébastien : N'étant pas encore présents aux élections 2014 à Bitche et n'ayant par conséquent pas d'élus UNSA Territoriaux dans les instances paritaires de la Ville, la priorité pour nous, à ce jour, ce sont les élections professionnelles du mois de décembre prochain. Dès que l'UNSA sera représentée, nous souhaitons pérenniser le dialogue social avec nos élus et tenter d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en négociant des avantages que nous n'avons pas encore eu jusqu'à présent (chèques-restaurant, adhésion au CNAS, réévaluation de la grille des congés exceptionnels, etc.)

UNSA : Si tu avais des « super-pouvoirs » que changerais-tu ?

Sébastien : Je donnerais plus de moyens aux collectivités territoriales, tant sur le plan financier que sur le plan humain. De nos jours nous devons faire face à la baisse des dotations de l'Etat et cela se ressent malheureusement dans tous les domaines. Mon souhait serait vraiment de pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles, avec un effectif adéquat, pour le bien-être des usagers.



Sébastien RAUCH
Service « Espaces Verts »
Agent de maîtrise
Représentant du personnel UNSA Territoriaux
à la Ville de BITCHE (57)

La Mairie de Bitche, c'est :

113

AGENTS TERRITORIAUX
(toutes filières et grades confondus)

qui oeuvrent au quotidien au service de

5381

HABITANTS



Infos statutaires

● Cessation progressive d'activité (CPA)

- Le décret n° 2018-307 du 26 avril 2018 relatif à la **cessation progressive d'activité** des **agents titulaires des collectivités territoriales** et de leurs établissements publics à caractère administratif a été publié au *Journal Officiel* du 28.04.18. Le dispositif de cessation progressive d'activité ayant été supprimé par l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et le décret n° 95-473 du 24 avril 1995 ayant été abrogé, le **Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale** (CSFPT) a unanimement émis le vœu qu'un **dispositif analogue à la CPA** puisse être élaboré et proposé pour **accompagner le renouvellement générationnel au sein de la FPT**.

La CPA offrait en effet le **double avantage** :

- d'adapter la charge de travail des agents aux risques liés à l'âge et de permettre à ceux qui le souhaitent d'aménager une **transition entre vie professionnelle et retraite** ;
- d'encourager les démarches de **transfert progressif de savoir-faire** entre anciens en fin de carrière et débutants.

La perspective de départs en retraites massifs dans de nombreuses collectivités comporte un risque important de perte d'expériences et de dégradation du service rendu aux populations.

● De nouveaux grades éligibles au RIFSEEP :

La DGAFP a mis à jour sur son site internet la liste des corps de fonctionnaires qui ont basculé au RIFSEEP. Sont en cours de publication les cadres d'emplois et les grades FPT suivants :

- **en catégorie A** : les attachés de conservation du patrimoine ; bibliothécaires ; conservateurs de bibliothèques ; ingénieurs en chef.
- **en catégorie B** : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cours d'adhésion (au plus tard au 1.01.2019) :

- **en catégorie A** : les biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; médecins ; ingénieurs et psychologues.
- **en catégorie B** : les éducateurs de jeunes enfants et les techniciens.

● L'UNSA en 2 minutes chrono !



Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorrionaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur [twitter](#)



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouverts (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

LE CANARD DES TERRITORIAUX ● UNSA Territoriaux / UR Grand Est ● Mai 2018 ● Page 4

☎ : 03 88 24 11 09



Inscrivez-vous aux CONCOURS de :

- **Psychologue**

Concours externe

Organisateur : CDG 08

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 28.08 au 3.10.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
11.10.2018

- **Agent de maîtrise**

Concours externe, interne et troisième voie

Organisateur : CDG 68

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :
du 4.09 au 10.10.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
18.10.2018

En prévision, cet automne, les concours de :

attaché de conservation du patrimoine ; assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoint du patrimoine ppal 2^e classe ; Infirmier en soins généraux ; puéricultrice ; auxiliaire de puériculture ppale 2^e classe ; Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle .

Voir sur notre site : rubrique « Infos pratiques/concours »

... Et à l'EXAMEN de :

- **Directeur de Police Municipale**

Organisateur : CDG21

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 15.05 au 20.06.2018

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
28.06.2018

POUR + D'INFOS :

RENEZ-VOUS SUR LES SITES INTERNET DES CDG ORGANISATEURS